

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX**

\*\*\*\*\*

**SEANCE du 18 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX, Maire

**MEMBRES**

**Etaient présents :**

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Présents :	15	Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.
Votants :	15	Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY – M. Jean-Michel DUPONT –
Absents :	0	Mme Danielle JACQUIOT – M. Olivier BOURNEZ – Mme Sandrine
Excusés :	0	THIRION – M. Philippe MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M.
		Valentin MANGEOLLE

**Date convocation :**

15 juin 2020

Absent (s) :

**Date affichage :**

25 juin 2020

Procuration (s) :

M. Philippe MORCELY est nommée secrétaire de séance

-----  
**Délibération n° 20/2020**

**OBJET : Adhésion service de prestations sociales du Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 en son alinéa 6

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale entend développer à compter du 1er janvier 2014 un service de prestations sociales sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 alinéa 6 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permettra au Centre de Gestion d'acheter des prestations sociales au meilleur coût auprès d'opérateurs qu'il aura préalablement sélectionnés par marché public et de les revendre aux adhérents à prix coûtant.

Les prestations distribuées, à la création du service seront :

- les prestations de chèques-déjeuner, titres ou tickets-restaurant
- les prestations de «billetterie» (spectacles, bons d'achats, places de cinéma, parcs d'attractions, services publics divers, etc).

Le service pourra en outre être enrichi d'autres prestations au fur et à mesure par marché(s) complémentaire(s)

Le Maire précise que jusqu'au 31 décembre 2013, cette activité était régie sous l'égide de l'Association du Personnel Territorial, créée en 1988 par le Centre de Gestion, pour permettre la délivrance de prestations d'action sociale aux agents des collectivités qui le souhaitent, sous forme de multiples bons d'achats et tickets restaurants.

Malgré une activité importante qui n'a jamais été remise en cause, l'APT n'a plus de fonctionnement institutionnel depuis plusieurs années, ce qui amène le Centre de Gestion à intégrer son activité au sein de ses services au 1er janvier 2014 puis à procéder à sa dissolution.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement social, d'autant que le Centre de Gestion maintien à l'identique les modalités de financement du service :

- 0,35 % de la masse salariale brute pour une adhésion intégrant automatiquement la billetterie
- 0,40 % de la masse salariale brute pour une adhésion intégrant en outre les tickets-restaurant auquel il convient d'ajouter la charge du coût de la part patronale du ticket choisi librement par l'adhérent.

L'adhésion à ce service pour la seule prestation de tickets-restaurant n'est en revanche pas possible.

Par contre, elle s'accompagne de la signature d'une convention simplifiée précisant les modalités globales du service.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'adhésion de la commune à ce service pour les services billetterie et tickets-restaurant.

Il propose en outre de retenir une valeur faciale de 8 € pour le ticket restaurant. Chaque agent intéressé percevra 50 tickets par an (220 au maximum) et paiera 40 % de la valeur faciale du ticket.

La commune prend à sa charge le reste soit 60 % de la valeur faciale du ticket.

Le Maire précise que la participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales jusqu'au montant du plafond d'exonération qui est de 5,52 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet, sachant que le choix n'est pas définitif et peut toujours être remis en cause par une nouvelle délibération sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- ✓ d'adhérer au service de prestations sociales du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion
- ✓ d'adhérer à la prestation «billetterie» et à la prestation «tickets-restaurant pour un coût global de 0,40% de la masse salariale de la commune
- ✓ de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8 €
- ✓ de fixer la part communale à 60 %, le reste étant à la charge de l'agent
- ✓ de fixer le nombre de tickets par agent à un maximum de 50 par an
- ✓ de prévoir les sommes engendrées par ces dépenses au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 18 juin 2020 – Le Maire, Jacky CHIPAUX